

Fiche Accessibilité ERP – Etude et Analyse des Conditions d'accès

Administratif

Fiche 1/4 version 2020



REFERENCE CLIENT :

.....
.....
.....

Dénomination Commerciale :

Nom du Pétitionnaire :

Raison Sociale ou Statut :

Adresse exacte :

Téléphone :

Courriel :

A priori : construction d'un ERP neuf - création d'un ERP dans un cadre bâti existant

NOTA : réglementation applicable

Arrêté du 20 avril 2017 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

REMARQUES :

Cette fiche accessibilité a été élaborée dans le but de faciliter votre travail sur les dispositions du règlement de sécurité qui, suivant le classement de votre projet, doivent être prévues.

Le présent document, dont toutes les rubriques sont à renseigner, doit être joint obligatoirement à tout projet concernant les Etablissements Recevant du Public (Art. 143-23 du Nouveau C.C.H.).

Cette fiche, qui n'a pas un caractère exhaustif, devra comprendre toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet et des plans (description de l'établissement, conditions d'exploitation...) et mentionner les dispositions prises pour satisfaire aux mesures réglementaires.

Les rubriques n'intéressant pas le projet devront porter la mention "sans objet".



BUT :

Conformément aux dispositions de l'article R. 162-9 du Nouveau C.C.H. - Les établissements recevant du public définis à l'article R. 143-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

COMPOSITION DU DOSSIER : (cerfa 13824*04)

Le Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique de présentation comportera obligatoirement :

<input checked="" type="checkbox"/>	N°	Détail des pièces	Ex
<input type="checkbox"/>	1	Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	4
<input type="checkbox"/>	2	Plan de situation	3

Partie accessibilité			
<input type="checkbox"/>	7	Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none">• Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...)• Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement)• Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement)• Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs• Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	3
<input type="checkbox"/>	8	Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none">• Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...)• Les aires de stationnement• Les locaux sanitaires destinés au public• Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement• Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs• L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires• Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places• Cas particuliers des ERP de 5e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie	3
<input type="checkbox"/>	9	Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	3



<input type="checkbox"/> 10	<p>Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commandes utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement <p>Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles</p> <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	3
<input type="checkbox"/> 11	<p>Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public :</p> <p>Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 (NOR SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées</p>	3
<input type="checkbox"/> 12	<p>La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification</p>	3



A. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Dénomination ou raison sociale :

Représenté par :

Nom de l'établissement :

Activité(s) prévue(s) ou à prévoir :

- à titre permanente(s) :

- autre(s) activité(s) :

1) Historique (avec si possible le classement du bâtiment existant) :

Date de la construction :

Classement administratif :

Activité(s) exercée(s) :

- à titre permanente(s) :

- autre(s) activité(s) :

2) Nature des travaux

Nouvelle construction - Travaux sur construction existante - Extension

3) Désignation de l'opération :

.....
.....

4) Documents administratifs préalables

	Autorisations d'urbanisme	N°	Date de dépôt
<input type="checkbox"/>	Permis de Construire		
<input type="checkbox"/>	Permis de Construire Modificatif		
<input type="checkbox"/>	Déclaration Préalable de travaux		
<input type="checkbox"/>	Autorisation de Travaux		
<input type="checkbox"/>	Autre :		

Missions confiées à un organisme de contrôle agréé :

oui - non

Mission Hand (accessibilité des personnes handicapées)

Autres missions :



B. DESCRIPTION

Descriptif des travaux envisagés

.....
.....
.....
.....
.....

Surface(s) prise(s) en compte : m²

0) Plan schématique de situation du ou des bâtiment(s) :

Fiche de travail



1) Assujettissement de l'établissement :

L'article R 143-2 du Code de la Construction et de l'Habitation précise
« Constituent des **Etablissements Recevant du Public (E.R.P.)** tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non ».

La circulaire du 30/11/2007, détermine :
« Sont considérés comme **Installation Ouverte au Public (I.O.P.)** les espaces publics ou privés qui desservent des E.R.P., les équipements qui y sont installés dès lors qu'ils ne requièrent pas d'aptitudes physiques particulières (les jeux en superstructure pour enfants n'ont pas à respecter les règles d'accessibilité) ». On retrouve également les circulations principales des jardins publics, les gradins et tribunes, les espaces non bâtis des terrains de camping, les cimetières, les stations-service, les stations de lavage

L'établissement répond-il à la définition de l'ERP - de la définition d'une IOP

Détermination du(des) type(s) en fonction de l'exploitation au vu de l'activité ERP

Type	Exploitation	Qté
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.	
L	Salles d'audition, de conférences de réunions de spectacles ou à usages multiples.	
M	Magasins de vente, centres commerciaux.	
N	Restaurants et débits de boissons.	
O	Hôtels et autres établissements d'hébergement	
P	Salles de danse et salles de jeux.	
R	Établissement d'enseignement, centres loisirs sans hébergement.	
S	Bibliothèques, centres de documentation.	
T	Salles d'expositions.	
U	Établissements sanitaires.	
V	Établissements de culte.	
W	Administrations, banques, bureaux.	
X	Établissements sportifs couverts.	
Y	Musées.	
PA	Établissement de plein air.	
CTS	Chapiteaux, tentes et structures.	
SG	Structurés gonflables.	
PS	Parcs de stationnement couverts.	
GA	Gares accessibles au public.	
OA	Hôtels-restaurants d'altitude.	
EF	Établissements flottants.	
REF	Refuges de montagne.	



Calcul de l'effectif au vu de l'activité ERP

Type d'établissement	Calcul de l'effectif	
J Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées	Nombre de résidents + Effectif du personnel + 1 visiteur/3 résidents	
L	Salles d'audition, de conférences, de réunions, de quartier, réservées aux associations, de projection ou de spectacles	1 pers./siège ou place de bancs numérotées 1 pers./0,50 m. linéaire de banc Personnes debout à raison de 3 pers./m ² 5 pers. /m linéaire dans les promenoirs ou files d'attente
	Cabarets	4 pers./3 m ² de la surface de la salle, déduction faite des estrades des musiciens et aménagements fixes
	Salles polyvalentes	1 pers. /m ² de la surface totale de la salle
	Salles de réunions sans spectacles	1 pers. /m ² de la surface totale de la salle
	Salles multimédia	Déclaration du maître d'ouvrage avec au minimum 1 pers./2m ² de la surface totale
M	Règle générale	Sous-sol, rdc et 1er étage : 1 pers./3m ² 2ème étage : 1 pers./6m ² Etages supérieurs : 1 pers./15m ²
	Centres commerciaux	Malls : 1pers. /5m ² Locaux de vente > 300m ² : voir règle générale Boutiques < 300 m ² : 1 pers. /6m ² .
	Magasins de ventes réservés aux pros	Déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage
	Magasins de vente à faible densité de public	1 pers. /9m ² (quel que soit le niveau)
N Restaurants, cafés, bars, brasseries, etc. ...	Zones à restauration assise : 1 pers. /m ² Zones à restauration debout : 2 pers. /m ² Files d'attente : 3 pers. /m ²	
O Hôtels et autres établissements d'hébergement	Le nombre de personnes pouvant occuper les chambres ou les appartements, soit dans les conditions d'occupation déclarées par le chef d'établissement, soit dans les conditions d'exploitation hôtelière d'usage. Le nombre de personnes pouvant occuper les chambres ou les appartements, soit dans les conditions d'occupation déclarées par le chef d'établissement, soit dans les conditions d'exploitation hôtelière d'usage.	
P Salles de danse et salles de jeux	4 pers. /3m ² de la surface de la salle, déduction faite des estrades et aménagements 4 pers. /billard (autres qu'électriques ou électroniques) + effectif du public (nombre de places assises ou calcul selon le type N si consommation)	
R Etablissements d'enseignement et colonies de vacances	Déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage	
S Bibliothèques, centres de documentation	Déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage	
T Salles d'expositions à vocation commerciale	Occupation temporaire : 1 pers. /m ² de la surface totale Occupation permanente : 1 pers. /9m ² de la surface totale	



Type d'établissement		Calcul de l'effectif
U	Etablissements de soins	Déclaration justifiée du chef d'établissement et forfaitairement : 1 pers. par lit + 1 pers. /3 lits pour le personnel + 1 pers. /lit pour les visiteurs (*) + 8 pers. /poste de consultation (*) : dans certains établissements (pouponnières, établissements de psychiatrie, de longue durée, à des personnes sans autonomie de vie nécessitant surveillance médicale constante), le calcul des visiteurs s'effectue sur la base d'1 pers/2 lits
V	Etablissements de culte	1 pers./siège ou 1 pers./0,5 m de bancs en l'absence de sièges, 2 pers./m ² de la surface réservée aux fidèles
W	Administrations, banques et bureaux	Déclaration du maître d'ouvrage ou de l'exploitant ou à défaut : Locaux aménagés : 1 pers./10m ² accessibles au public Locaux non aménagés : 1 pers./100m ² de planchers
X	Soit suivant la déclaration du maître d'ouvrage ou de l'exploitant, soit suivant la plus grande des valeurs calculées ci-après :	
	Salles omnisports, salles d'EPS, salles sportives spécialisées	1 pers. /4m ² d'aire de sport ou 25 pers. /court de tennis 1 pers. /8m ² d'aire de sport + effectif des spectateurs
	Patinoires	2 pers. /3m ² de plan de patinage 1 pers. /10m ² de plan de patinage + effectif des spectateurs
	Salles polyvalentes à dominante sportive	1 pers. /m ² d'aire de sport + effectif des spectateurs
	Piscines couvertes ou transformables couvertes	1 pers. /m ² de plan d'eau (non compris bassins de plongeon indépendants et pataugeoires) 1 pers./5m ² de plan d'eau + effectif des spectateurs
	Piscines transformables en utilisation découverte	3 pers. /2m ² de plan d'eau découvert (non compris bassins de plongeon indépendants et pataugeoires) 1 pers./5m ² de plan d'eau + effectif des spectateurs
	Piscines mixtes	1 pers. /m ² de plan d'eau couvert (non compris bassins de plongeon indépendants et pataugeoires) + 3 pers. /2m ² de plan d'eau défini ci-dessus, mais situé en plein air 1 pers./5m ² de plans d'eau définis ci-dessus + effectif des spectateurs
	Spectateurs	1 pers. /siège ou 1 pers./0,5m de banc 1 pers. /5m de promenoirs
Y	Musées	1 pers. /5m ² accessibles au public



Seuils de classement des E.R.P. :
Etablissement dans un bâtiment

Type d'établissement		Seuil du 1 ^{er} groupe		
		Sous-sol	Etages	Ensemble des niveaux
J	Structures d'accueil pour personnes âgées : effectif des résidents effectif total	-	-	25 100
	Structures d'accueil pour personnes handicapées : effectif des résidents effectif total			20 100
L	Salles d'audition, de conférences, de réunions "multimédia"	100		200
	Salles de spectacles, de projections ou à usage multiple	20		50
M	Magasins de vente	100	100	200
N	Restaurants ou débits de boissons	100	200	200
O	Hôtels et autres établissements d'hébergement			100
P	Salles de danse ou salles de jeux	20	100	120
R	Ecoles maternelles, crèches, haltes garderies et jardins d'enfants	(*)	1(**)	100
	Autres établissements	100	100	200
	Etablissements avec locaux réservés au sommeil			30
S	Bibliothèques ou centres de documentation	100	100	200
T	Salles d'expositions	100	100	200
U	Etablissements de soins :	-	-	100
	sans hébergement avec hébergement			20
V	Etablissements de culte	100	200	300
W	Administrations, banques, bureaux	100	100	200
X	Etablissements sportifs couverts	100	100	200
Y	Musées	100	100	200

(*) Ces activités sont interdites en sous-sol.

(**) Si l'établissement ne comporte qu'un seul niveau situé en étage : 20.

Etablissement spéciaux

Type d'établissement		Seuil du 1 ^{er} groupe		
		Sous-sol	Etages	Ensemble des niveaux
OA	Hôtel-restaurant d'altitude	-	-	20
GA	Gares aériennes (***)	-	-	200
PA	Etablissements de plein air	-	-	300
CTS	Chapiteaux et tentes	-	-	50
EF	Etablissements Flottants	Pas de 5 ^{ème} catégorie		

(***) Les gares souterraines et mixtes sont classées dans le 1^{er} groupe quel que soit l'effectif.



Type d'établissement		Seuil du 1 ^{er} groupe		
		Sous-sol	Etages	Ensemble des niveaux
GEEM	Grands Etablissements à Exploitation Multiple	50	100	200
	L'effectif est calculé suivant les règles propres à chaque type			

2) Autres assujettissements au genre E.R.P. possibles.

Le local est-il à usage collectif > 50 m² dans un logement-foyer ou un habitat de loisirs à gestion collective ?
Oui - non - Sans objet

Le bâtiment ou le local est à usage d'hébergement avec un effectif entre 15 < pers. ≤ 100 n'y élisant pas domicile ?
Oui - non - Sans objet

L'hébergement concerne des mineurs en dehors de leurs familles > 7 mineurs ? Oui - non
Toutefois, les conditions suivantes sont simultanément respectées :

1 la capacité maximale d'accueil ≥ 15 pers. ;

2 chaque local à sommeil dispose d'1 sortie ouvrant de plain-pied vers l'extérieur.

Oui - non - Sans objet

Est-ce une maison d'assistants maternels (limité à 1 étage et effectif < 16 enfants) qui possède 1 ou des locaux accessibles au public ?
Oui - non - Sans objet

L'établissement est-il de 5e catégorie sans locaux à sommeil et comportant un effectif < 19 pers. du public ?
Oui - non - Sans objet

Le local est-il à usage de professionnels recevant du public situé dans un bâtiment d'habitation ou dans un immeuble de bureaux.
Oui - non - Sans objet

Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5ème catégorie, article PE3§2. Pour le public, les effectifs sont calculés sur la base du tableau ci-avant, selon les activités exercées dans l'établissement. Le personnel à prendre en compte est celui ne disposant pas de dégagement propre (Art. GN 1 et GN 2 des DG).

Les catégories sont les suivantes :

1 ^{re} catégorie :	Au-dessus de 1500 personnes ;
2 ^e catégorie :	De 701 à 1500 personnes ;
3 ^e catégorie :	De 301 à 700 personnes ;
4 ^e catégorie :	300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5 ^e catégorie ;
5 ^e catégorie :	Établissements (considéré comme ERP) dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.



3) Effectif théorique ou déclaré par bâtiment :

		Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
Niveaux	Types d'activités exercées	Surfaces	Mode de calcul (pers/m ² , déclaratif, places, ...)	par niveau	par niveau
Effectif					
Effectif public et personnel				TOTAL =	

4) Proposition de Classement de l'établissement recevant du public :

Groupement d'établissements : oui - non - Sans objet

Présence de locaux à sommeil : oui - non - Sans objet

Direction unique de sécurité : oui - non - A prévoir - Sans objet

Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

N.B. : Pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public

Type(s)	Catégorie	Calcul de l'effectif	Capacité d'accueil



Annexe 1 : dérogation(s) possible(s)

version 2019

Une ou des dérogations doit être envisageable(s) :
non

oui -

NOTA : L'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Cette partie et les fiches annexées constituent la pièce numéro 6 du dossier spécifique du permis de construire.

Règles à déroger

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nombre de demande :

Justifications de chaque demande

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Si mission de service public, mesures de substitutions proposées

.....

.....

.....



